

Cette validation portera sur des grandes cultures qui peuvent avoir un débouché pour l'affouragement des animaux et sur des cultures pour l'homme (fruitiers, céréales...). En tout état de cause, les productions végétales n'ont jamais été identifiées comme une source de contamination de l'homme à ce type de polluant, qui n'est pas absorbé par la plante et fait l'objet d'un dépôt de surface éliminé par les lavages.

AXE 3 : RENFORCER LES CONTRÔLES SUR LES POISSONS DESTINES A LA CONSOMMATION ET ADOPTER LES MESURES DE GESTION DES RISQUES APPROPRIÉES
--

L'AFSSA a proposé dans son avis du 5 février 2008, une stratégie de prélèvements des poissons de rivière, afin :

- 1) d'éviter toute consommation de poissons non conformes pour les PCB,
- 2) de rendre possible de façon différenciée par espèce la consommation des poissons conformes et ne posant pas de problème sanitaire quant à leur teneur en PCB.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur un plan d'échantillonnage, présenté en annexe sous forme d'un arbre de décision.

Cette méthodologie permet d'envisager 3 scénarii de gestion possibles :

- 1) la consommation de poissons peut être autorisée, sans restriction liée aux espèces de poissons et sans risque pour le consommateur,
- 2) toutes les espèces de poissons sont très probablement contaminées avec un dépassement des limites maximales réglementaires, et par conséquent un risque supplémentaire pour tout ou partie des consommateurs,
- 3) le dépassement des limites maximales réglementaires ne concerne probablement que quelques espèces avec un risque sanitaire potentiel pour toute ou partie des consommateurs des espèces concernées. Cette troisième situation pourrait conduire à des interdictions de pêche restreintes aux espèces fortement contaminées. Ces espèces seront identifiées sur la base des résultats recueillis, voire de résultats complémentaires si nécessaires.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les analyses de sédiments sont poursuivies, un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques est lancé. La surveillance des produits de la pêche mis sur le marché sera également poursuivie.

3.1 Poursuivre les analyses des sédiments

Dans le cadre du programme de surveillance mis en place en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la recherche des PCB dans les sédiments se poursuivra sur au moins 375 sites.

Ce suivi permet d'ores et déjà de donner une image globale de la contamination des écosystèmes aquatiques et d'en suivre l'évolution à moyen et long termes.

3.2 Lancer un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques

Les zones prioritaires à analyser sont les 300 sites où ont été répertoriées au niveau national les contaminations des sédiments les plus importantes (supérieures à 10 ng/g MS) ou qui se trouvent à l'aval des grandes agglomérations et proches des établissements ayant utilisé ou utilisant encore des PCB.

Pour chaque site, seront prélevées et analysées deux espèces indicatrices, l'une fortement bioaccumulatrice de PCB (anguille, barbeau ou brème), l'autre faiblement bioaccumulatrice de PCB (gardon, perche, sandre ou vandoise). Sur la base des résultats des analyses sur ces deux espèces, un des 3 scénarii de gestion des risques sera mis en œuvre (voir ci-dessus).

Une première tranche d'analyses portant a minima sur les 100 sites les plus contaminés sera réalisée en 2008.

Une alimenthèque sera également constituée afin de conserver les échantillons de poissons prélevés, qui pourront servir ultérieurement pour d'éventuelles analyses d'autres polluants.

3.3 Poursuivre la surveillance des produits de la pêche mis sur le marché

Chaque année, le ministère chargé de l'agriculture lance un plan de surveillance des contaminants chimiques, et notamment des PCB, dans les produits de la pêche mis sur le marché afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils sanitaires établis au niveau européen. Aujourd'hui, ces seuils n'existent que pour certains types de PCB : les PCB de type « dioxines » (PCB « dioxine-like », PCB-DL).

En cas de détection de non-conformité, des plans de contrôle orientés sont mis en place ponctuellement dans un périmètre défini et sur une période déterminée pour vérifier si les non-conformités observées sont ponctuelles ou retrouvées de façon répétée au fil du temps.

D'ores et déjà, un plan de contrôle orienté sera mis en place en 2008 pour les produits d'eau douce mis sur le marché et provenant de zones de pêche dans lesquelles les analyses de sédiments ont révélé la présence de PCB.

3.4 Mettre en place des plans d'échantillonnage complémentaire dans les milieux aquatiques

Lorsque les résultats de ces surveillances (milieux aquatiques ou produits mis sur le marché) mettent en évidence des poissons contaminés par les PCB, des plans d'échantillonnage complémentaire, directement dans les milieux aquatiques, peuvent être nécessaires pour préciser la zone géographique et les espèces concernées par la contamination.

3.5 Adopter les mesures de gestion des risques appropriées

Sur la base des résultats de ces plans, des mesures d'interdiction de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation pourront être prises.